

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 374

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« sensibilisées »,

le mot :

« formées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bénéficier de soins adaptés et de qualité peut être une vraie difficulté pour les personnes en situation de handicap qui se heurtent parfois à la méconnaissance du handicap et de ses conséquences. Les personnes peuvent être mal jugées, atteintes dans leur intimité, parfois discriminées.

En effet, recevoir une personne en situation de handicap peut demander plus de temps et de patience. Une situation particulièrement vraie pour des personnes qui, du fait de troubles de l'élocution, ont besoin de temps pour expliquer leur maladie et leur ressenti.

Il s'agit aussi pour les professionnels de santé d'avoir des gestes de consultation adaptés pour ne pas blesser physiquement et psychologiquement les personnes mais aussi d'être à l'écoute des besoins de santé liés à une pathologie invalidante ou au handicap.

Au-delà d'une sensibilisation, cet amendement vise à garantir la formation au handicap de tous les professionnels de santé volontaires au sein de la Polyclinique Olympique et Paralympique. Une fois formés, ces professionnels appliqueront ces réflexes dans leurs pratiques quotidiennes, ce qui améliorera à terme la prise en charge et le soin des personnes en situation de handicap.

Amendement travaillé avec l'association Collectif Handicaps.